

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20241113-2024083-DE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024 / 083

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 08 novembre 2024, affichée le 08 novembre 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 08/11/2024	Affichage du 08/11/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	15	F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DÉAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne			Pouvoir F.DUBOIS
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT		Contre	Abstention	Pour
OBJET	FONDS DE CONCOURS 2024 CCMT					

M Le Maire de LUGNY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°79/2024 en date du 03 octobre 2024, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,

VU les Statuts de la Communauté Mâconnais-Tournugeois et notamment les dispositions incluant la Commune de LUGNY, comme l'une de ses communes membres,

CONFORMEMENT au règlement, la Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), des frais de maintenance d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer le fonctionnement de ses équipements (consommation gaz bâtiments publics).

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'état récapitulatif des dépenses annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais de fonctionnement basé sur l'exercice 2023, à hauteur de **14 627 €**.

AUTORISE le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,
G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,
F.ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20241113-2024082-DE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024 / 082

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 08 novembre 2024, affichée le 08 novembre 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
08/11/2024	08/11/2024		15	12	15	F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DÉAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne			Pouvoir F.DUBOIS
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT	Contre		Abstention	Pour
OBJET	ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE PROPOSÉ PAR LE CDG 71					

M Le Maire de LUGNY

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal de LUGNY, par délibération n°2024/022 du 21 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au CDG de Saône et Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des disposition de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection 'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents à effet au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi le CDG 71 et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départementale en date du 06/09/2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- Un niveau de couverture adéquat en reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

M Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (Traitement Brut Indemnitaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire),
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

VU l'article 40 de la loi n°2019-8/28 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociales complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20241113-2024082-DE

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaires dans la fonction publique,
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n°2024/022 du 21 mars 2024 donnant mandat au CDG 71 pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental été pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
VU l'accord collectif départemental du 06/09/2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du CDG 71 et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Dans l'attente de l'accord collectif du CST départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de LUGNY,

SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025,

Par 12 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 60 %,

Par 10 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,
G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,
F.ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20241113-2024081-DE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024 / 081

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 08 novembre 2024, affichée le 08 novembre 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 08/11/2024	Affichage du 08/11/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	15	F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert			Pouvoir J.DÉAL
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne			Pouvoir F.DUBOIS
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
	THEVENARD Thomas	Pouvoir F.ROUGEOT		Contre	Abstention	Pour
OBIET	CRÉATION POSTE RÉDACTEUR SUITE PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE POUR LA FONCTION DE SECÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE					

M Le Maire de LUGNY

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7,

VU l'article 24 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié,

M Le Maire de Lugny propose la création d'un poste de rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la fonction de secrétaire générale de mairie.

LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la création à compter de ce jour, d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie B, à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

F.ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20241113-2024080-DE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024 / 080

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 08 novembre 2024, affichée le 08 novembre 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 08/11/2024	Affichage du 08/11/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	12	15	F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DÉAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		<i>Pouvoir J.DÉAL</i>	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES Anne		<i>Pouvoir F.DUBOIS</i>	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		Présente	
	THEVENARD Thomas	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	Contre		Abstention	Pour 15
OBJET	CLOTURE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST PIERRE					

M Le Maire de LUGNY

Rappelle aux élus, que le budget annexe du Lotissement St Pierre a été créé le 28/03/2011 par délibération 2011/017, afin d'assurer la gestion des opérations de viabilisation des terrains destinés à la vente à des particuliers.

A ce jour, tous les terrains ont été vendus et aucune opération n'a été constatée depuis plus de 2 ans sur le budget annexe du lotissement St Pierre, il convient donc de le clôturer.

Le solde déficitaire du budget annexe St Pierre constaté au compte administratif 2023 (5 131.60 €) sera repris au budget principal de la Commune 2024 (dépense prévue au budget principal).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2221-11,

VU la délibération n°2011/017 du 28/03/2011 portant création un budget annexe du lotissement St Pierre, dédié aux opérations de viabilisation des terrains destinés à la vente à des particuliers,

ENTENDU le rapport de présentation,

LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du budget annexe du Lotissement St Pierre au 31/12/2024,

DECIDE d'intégrer le résultat déficitaire (5 131,60 €) du budget annexe du Lotissement St Pierre (70910) constaté au compte administratif 2023, au budget principal de la Commune de Lugny (70900) 2024.

DONNE pouvoir à M Le Maire de signer tout document se rapportant à ladite délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,

F.ROUGEOT

